



Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole

(Rapport du Conseil fédéral en réponse aux postulats 14.3894, 14.3991, 14.3537, 17.3401, 14.3618, 14.3515, 14.4046, 14.4098)

Rapport complémentaire sur le commerce durable (Proposition Rytz)

Table des matières

1	Mandat.....	2
2	Réalisation des ODD dans la politique agricole suisse	2
2.1	Contenu et finalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD ...	2
2.2	Rôle de la politique agricole actuelle dans la réalisation des ODD	3
2.3	Contribution de la PA22+ à la réalisation des ODD	4
3	Contribution des relations commerciales au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire	5
3.1	État des lieux aujourd'hui	5
3.2	Mise en œuvre de l'art. 104a, let. d, Cst.	6
3.3	Demande des consommateurs en denrées alimentaires durables	7
4	Conclusion.....	8

1 Mandat

Le 28 mars 2018, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national a examiné le rapport Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole. À la demande de la conseillère nationale Regula Rytz, cette commission a chargé l'administration de rédiger d'ici à la séance du 28 juin 2018 un rapport complétant la Vue d'ensemble du développement à moyen terme de la politique agricole. L'objet de ce document tient en deux points :

- montrer les stratégies et mesures concrètes qui permettront à la politique agricole suisse d'atteindre d'ici à 2030 les objectifs de développement durable de l'ONU (ODD) auxquels le Conseil fédéral adhère, soit l'ODD 2 (faim, sécurité alimentaire, nutrition et agriculture durable), l'ODD 12 (modes de consommation et de production durables), l'ODD 13 (protection du climat) et l'ODD 15 (écosystèmes terrestres) ;
- recenser les critères écologiques et sociaux minimaux qui devront figurer dans les futurs accords commerciaux pour garantir le respect de l'art. 104a, let. d, de la Constitution fédérale (commerce durable) et des ODD de l'ONU.

2 Réalisation des ODD dans la politique agricole suisse

2.1 Contenu et finalité du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des ODD

Contexte international

Les défis planétaires, tels que la pauvreté, la dénutrition et la malnutrition ou les changements climatiques, mais aussi la sauvegarde de la biodiversité nécessitent des solutions communes.. C'est à cette fin que les 193 États membres de l'ONU ont adopté en 2015 le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (*Agenda 2030*), qui invite la communauté internationale à atteindre d'ici à 2030 17 objectifs de développement durable (ODD ; *Sustainable Development Goals, SDGs* ; cf. graphique infra). Les ODD comprennent 169 sous-objectifs (*Targets*) et environ 230 indicateurs définis à l'échelle mondiale.



Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 a été mis au point pour accélérer le passage à une société conforme aux principes du développement durable. Il s'agit à cet égard de concilier croissance économique, promotion du bien-être humain et protection de l'environnement. Ce programme aborde également des questions capitales pour le développement durable : la paix, l'État de droit et la bonne gestion des affaires publiques.

L'agriculture et le secteur agroalimentaire ont une part de responsabilité dans les problèmes planétaires, tels que la perte de biodiversité, les risques sanitaires découlant des apports de produits phytosanitaires dans les cours d'eau ou les changements climatiques. En particulier grâce à l'ODD 2 (Faim zéro) et à l'ODD 12 (Consommation et production responsables), il est reconnu qu'il est nécessaire de mettre en place au plan international des systèmes alimentaires durables pour pouvoir lutter contre la malnutrition, la faim et des atteintes excessives à l'environnement. Pour relever ces défis, il faut une agriculture et un secteur agroalimentaire durables, qui jouent à cet égard un rôle clé car ce n'est qu'ainsi que la sécurité alimentaire pourra être assurée à long terme dans le monde et par conséquent en Suisse.

L'agriculture et le secteur agroalimentaire jouent également un rôle essentiel pour l'atteinte d'autres ODD. Notamment l'ODD 1 (Pas de pauvreté), l'ODD 13 (Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques) et l'ODD 15 (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres en veillant à les exploiter de façon durable).

Importance pour la Suisse et sa politique agricole

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et ses ODD ont une portée universelle. En signant ce programme, tous les États membres de l'ONU se sont engagés à contribuer à la réalisation des ODD. La Suisse est également appelée à atteindre ces objectifs sur son territoire.

Pour faire face aux enjeux du développement durable, la Suisse devra adopter une approche fondée sur les politiques et les processus sectoriels réglementaires. La politique agricole de la Confédération s'inscrit dans la continuité des efforts déployés à l'échelle nationale pour atteindre les ODD.

L'ODD 2 et l'ODD 12 reconnaissent qu'une agriculture et un secteur agroalimentaire durables constituent une partie importante de la chaîne de valeur ajoutée, de la production à la consommation et au-delà. Ces ODD spécifiques, mais aussi Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans son ensemble, traitent également d'interfaces importantes dans des domaines tels que l'environnement (biodiversité, écosystèmes, eau et agriculture durable) et la dimension sociale de la durabilité (p. ex. le droit foncier rural, les conditions de travail et l'agriculture durable). Ces interfaces sont aussi essentielles pour le développement de la politique agricole suisse après 2022. Le Conseil fédéral l'a reconnu et a donc explicitement déclaré que les ODD forment un cadre à prendre en compte pour le développement de la politique agricole à partir de 2022 (PA22+).

La réalisation des ODD pose des défis qui ne peuvent pas être traités exclusivement dans le cadre de l'une ou l'autre politique sectorielle ; ils doivent être traités de manière suprasectorielle. Ils nécessitent donc une approche commune et coordonnée. L'analyse systématique à l'échelle nationale de l'état actuel de la mise en œuvre du Programme 2030 en Suisse et le dialogue avec les différents acteurs ont montré que le thème des « systèmes alimentaires durables » est un thème qui dépasse le cadre de la politique agricole menée à ce jour. Ce constat doit être pris en compte lors de l'élaboration de la Stratégie Développement durable 2020-2023.

2.2 Rôle de la politique agricole actuelle dans la réalisation des ODD

Le développement durable joue un rôle important dans la politique agricole suisse depuis le commencement des réformes agricoles, au début des années 90. L'agriculture et le secteur agroalimentaire ont ainsi pu accomplir des progrès dans tous les domaines du développement durable, notamment au plan de l'environnement. Cependant, les objectifs n'ont pas encore été atteints dans divers domaines. Une situation à laquelle la politique agricole à partir de 2022 doit remédier. C'est pourquoi, la politique agricole en cours, l'agriculture et le secteur agroalimentaire suisses mènent une action dans les trois dimensions du développement durable (économique, environnementale, sociétale), contribuant ainsi notamment à la réalisation des ODD aux plans national et international dans les domaines suivants :

- **ODD 2 :** L'agriculture et le secteur agroalimentaire suisse produisent des denrées alimentaires qui permettent de couvrir plus de la moitié des besoins nationaux. Ces secteurs exportent également des denrées alimentaires (p. ex. aliments pour bébé), contribuant ainsi également à la sécurité alimentaire dans le monde.

- ODD 2 et 15 : La préservation et l'utilisation durable des ressources génétiques jouent un rôle capital dans la sécurité alimentaire nationale et internationale. En Suisse, diverses collections privées de plantes indigènes utiles bénéficient d'aides de l'État. La Confédération exploite aussi une banque nationale de gènes pour les ressources phytogénétiques. Elle œuvre en outre en faveur d'une utilisation durable de ce type de ressources. Un soutien est également apporté à des projets visant à sauvegarder et à promouvoir des races suisses d'animaux de rente.
- ODD 1, 2 et 15 : Contrairement à de nombreux pays, la Suisse garantit un même accès à la terre aux femmes et aux hommes.
- ODD 2, 12, 13 et 15 : La Confédération a mis en place un programme d'utilisation durable des ressources destiné à soutenir des projets régionaux et spécifiques, d'une durée limitée, qui contribuent à améliorer le développement durable dans l'agriculture. De nouveaux projets ont démarré en 2016 dans les domaines du climat, des produits phytosanitaires et du recours aux antibiotiques. Il est prévu d'en lancer d'autres. Le programme d'utilisation durable des ressources encourage en particulier la réalisation des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) et veille à la préservation d'un paysage conforme aux attentes de la société suisse.
- ODD 2, 12 et 15 : Les consommateurs sont de plus en plus à la recherche de denrées alimentaires issues d'une agriculture durable. Divers labels leur fournissent les renseignements nécessaires. Ainsi, les labels IP-Suisse et Bio-Suisse sont garants d'une production préservant les ressources, d'une utilisation restreinte des substances auxiliaires et d'un élevage respectueux des animaux.

2.3 Contribution de la PA22+ à la réalisation des ODD

Malgré l'importance accordée à la durabilité dans la politique agricole, des défis majeurs demeurent, en particulier en ce qui concerne les questions d'interface entre l'environnement et l'agriculture et entre les aspects sociaux et l'agriculture. Par exemple, aucun des objectifs environnementaux de l'agriculture n'a été pleinement atteint à ce jour et les conjoints des chefs d'exploitation ne sont toujours pas sur un pied d'égalité avec leur partenaire en matière de sécurité sociale. Il est prévu que la politique agricole en 2022 relève ces défis ainsi que d'autres défis. Elle devra par conséquent aussi contribuer à la réalisation des ODD dans le futur. C'est pourquoi il est prévu d'articuler le développement de la politique agricole PA22+ autour des axes suivants :

- ODD 2 : La PA22+ a pour mission de renforcer l'agriculture suisse en lui donnant les moyens de s'imposer à long terme sur les marchés intérieur et étrangers pour qu'elle puisse continuer à contribuer à la sécurité alimentaire. De nouvelles possibilités technologiques permettront aux exploitations agricoles suisses d'avoir accès à des informations plus nombreuses et de meilleure qualité sur les phénomènes météorologiques et sur les tendances des marchés. Les exploitations pourront ainsi améliorer leur résilience et leur positionnement sur le marché.
- ODD 1 et 2 : La PA22+ permettra, à partir de 2022, aux conjoints de personnes à la tête d'une exploitation de bénéficier d'une meilleure protection sociale et d'avoir ainsi droit à une pension normale. Les adaptations du droit foncier prévues par la PA22+ faciliteront également l'accès au métier d'agriculteur aux personnes qui ne viennent pas du milieu agricole.
- ODD 2, 12 et 15 : Aucun des objectifs environnementaux pour l'agriculture (OEA) n'a été entièrement atteint jusqu'ici. Les principaux défis écologiques demeurent la perte importante de biodiversité, l'augmentation des émissions à effet de serre et la concentration de substances fertilisantes dans les lacs, mais aussi la protection du sol. La PA22+ permettra de développer les prestations écologiques requises (PER) et le système des paiements directs pour pouvoir réduire l'empreinte écologique de l'agriculture et du secteur agroalimentaire.
- ODD 2, 6 et 15 : La PA22+ favorisera l'émergence d'une agriculture adaptée aux conditions locales avec des stratégies complètes déployées dans les régions tout en tenant compte des particularités géographiques. Il sera ainsi possible de faire face aux problèmes locaux, comme l'augmentation de la teneur en nitrates des eaux souterraines utilisées comme eau potable.

3 Contribution des relations commerciales au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire

La croissance économique de la Suisse, et par conséquent la prospérité dont celle-ci jouit, dépendent beaucoup du commerce extérieur. Par exemple, la croissance économique enregistrée entre 1995 et 2015 est due pour près d'un quart en moyenne au commerce extérieur. Dans le même laps de temps, la part des échanges dans le PIB a augmenté de deux tiers. En 2017, les pays partenaires d'accords commerciaux autres que l'Union européenne (UE) et l'Association européenne de libre-échange (AELE) ont absorbé 22,7 % du commerce extérieur de la Suisse, alors que leur part se chiffrait à 17,8 % en 2007. Pendant la même période, la part de l'UE a diminué pour passer de 63,1 % à 53,1 %. Les traités commerciaux jouent un rôle important dans l'accélération de la diversification du commerce extérieur de la Suisse. Ces accords visent à améliorer le cadre des relations économiques que la Suisse entretient avec des partenaires importants d'un point de vue économique. Il s'agit, d'une part, de mettre les acteurs économiques suisses sur un pied d'égalité et, d'autre part, de faire en sorte que cet accès soit autant que possible stable et exempt d'entraves et de restrictions discriminatoires. Même si les droits de douane peuvent être totalement relevés dans le domaine des marchandises non agricoles, il n'est pas question d'en faire autant dans le secteur agricole lors de la conclusion d'ALE. L'objectif visé consiste à améliorer l'accès réciproque aux marchés en garantissant la protection des produits sensibles.

3.1 État des lieux aujourd'hui

ALE existants et ALE en cours de négociation

Outre l'ALE passé avec l'UE en 1972 et la convention de l'AELE, la Suisse a conclu une trentaine d'ALE avec une quarantaine de partenaires. Des traités sont en cours de négociation avec l'Équateur, l'Inde, l'Indonésie, les États du Mercosur et le Vietnam. La Suisse s'efforce aussi de moderniser les accords existants. Des négociations sont en cours avec l'Union douanière d'Afrique australe (SACU)¹ et avec le Mexique ; des pourparlers exploratoires ont lieu avec le Canada. Un traité modernisé a récemment été signé avec la Turquie. Il est prévu d'entamer prochainement de nouvelles négociations avec le Chili.

Mise en œuvre dans le cadre des ALE

La question du développement durable ne cesse de gagner en importance dans les ALE. C'est le cas des négociations conduites actuellement en vue de développer les traités existant entre la Suisse et des pays tiers (par exemple les États du Mercosur et l'Indonésie). Tous les traités conclus depuis 2011 comportent des clauses concernant le développement durable.

L'approche suivie par la Suisse repose sur le respect des principes et des devoirs définis par les comités d'experts internationaux et sur la base desquels sont réglementées les relations entre partenaires économiques. Quant aux dispositions sur le développement durable, elles contribuent à établir un rapport de concurrence loyale entre les parties et à faire en sorte que la libéralisation économique ne nuise ni aux travailleurs ni à l'environnement. Ces dispositions sont applicables à toutes les relations commerciales, y compris dans la production agricole et dans le secteur agroalimentaire.

L'ALE Suisse/AELE² comporte des dispositions garantissant que les objectifs visés par la libéralisation des échanges soient compatibles avec ceux des politiques sociale et environnementale. Ces dispositions réaffirment la fidélité aux devoirs que les parties se sont engagées à remplir dans les conventions multipartites sur l'environnement, et à la mise en œuvre des instruments mis en place par l'OIT³. On y trouve également inscrits les principaux instruments concernant les droits de l'homme ainsi que les principes d'une conduite d'entreprise responsable (*corporate social responsibility*). D'autres dispositions prévoient le maintien d'une application efficace des législations

¹ Afrique du Sud, Botswana, Lesotho, Namibie, Swaziland

² Association européenne de libre-échange

³ Organisation internationale du Travail

nationales concernant la protection des travailleurs et de l'environnement, ainsi que l'interdiction d'affaiblir ces législations ou de tolérer que les entreprises y dérogent en vue d'obtenir des avantages concurrentiels. En outre, certaines mesures ont pour but de promouvoir la diffusion des biens, des services et des technologies favorables au développement durable, mais aussi la diffusion des biens et des services s'inscrivant dans des programmes ou des labels de production écologique, ou qui répondent à des standards sociaux. De plus, les accords commerciaux reprennent les clauses d'exception du GATT, autorisant les parties au traité à prendre dans certains cas des mesures dérogatoires aux dispositions du traité afin de protéger la santé et la vie, qu'il s'agisse de l'être humain ou du monde animal ou végétal, ou de préserver les ressources naturelles non renouvelables. Ces mesures doivent être adéquates à leur but et ne pas être appliquées de manière à entraîner une restriction discriminatoire arbitraire ou injustifiée, ou une limitation déguisée des échanges entre les parties au traité.

Dans le contexte des dispositions relatives au développement durable, la Suisse prend, au cas par cas, des mesures destinées à atténuer les effets des traités commerciaux. Ces mesures, relevant de la coopération au développement économique, sont mises en œuvre sous la forme de projets ciblés et d'un dialogue institutionnel entre les autorités concernées. C'est ainsi que la Suisse a engagé un dialogue bilatéral avec les autorités chinoises et les autorités vietnamiennes dans le domaine de standards applicables au travail. En plus, elle soutient des projets de coopération avec ces pays, comme le programme SCORE de l'OIT, un programme de promotion des entreprises compétitives et responsables, qui vise à améliorer la productivité, le caractère durable et les conditions de travail dans les petites et moyennes entreprises. Simultanément, ce programme favorise les méthodes de production écologiques en proposant aux entreprises concernées des moyens de réduire leur consommation de matériaux et d'énergie.

3.2 Mise en œuvre de l'art. 104a, let. d, Cst.

Le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et les objectifs de développement durable qui s'y rapportent, englobent la sécurité alimentaire, une agriculture et une alimentation durables ainsi que le commerce. De même, l'art. 104a Cst. sur la sécurité alimentaire s'appuie entre autres sur ces trois éléments et leurs interactions. L'art. 104a, let. d, Cst. exige que les relations commerciales transfrontalières contribuent au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. Nombreux sont les axes d'intervention de la Suisse, anciens et surtout nouveaux, qui s'inscrivent dans le contexte de ce nouvel article constitutionnel. L'article permet de réorganiser ces axes tout en forçant l'introduction de nouvelles activités. Le processus n'en est qu'à ses débuts, notamment parce que le développement des axes d'intervention existants doit être cohérent et efficient.

Une attention particulière a déjà été accordée au développement durable lors des négociations d'ALE. La Suisse œuvre à chaque négociation d'accords bilatéraux, nouveaux ou déjà existants, en faveur de l'intégration de dispositions types sur le commerce et le développement durable. Ces dispositions valent pour tous les secteurs de production, y compris le secteur agroalimentaire, et renvoient aux engagements des parties contractantes par rapport aux objectifs de développement durable des Nations unies (ODD). Ces dispositions définissent un cadre de référence commun, que les parties contractantes s'engagent à respecter dans leurs relations économiques préférentielles de telle sorte que les objectifs économiques des ALE soient compatibles avec les objectifs des parties contractantes qui relèvent de la protection de l'environnement et des droits des travailleurs. Autre défi : éviter les effets sociaux et écologiques négatifs que pourrait causer l'importation en Suisse de marchandises et de denrées alimentaires fabriquées en violation des normes de base internationales et nationales en matière d'environnement et de travail. L'inscription de l'art. 104a dans la Constitution fédérale contribue également à la réalisation de cet objectif et souligne l'importance des aspects du développement durable dans le commerce international de produits agricoles et de denrées alimentaires. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le cadre de l'OCDE visant à promouvoir la cohérence des politiques au service du développement durable constituent à cet égard une autre base au plan international. Il est prévu d'augmenter la portée et la visibilité des discussions sur le développement durable dans les ALE. La Suisse continuera à déployer des efforts en vue de l'inscription de dispositions exhaustives sur le développement durable dans les ALE et examinera des mesures plus éten-

dues. Il serait envisageable dans ce contexte d'instaurer un dialogue institutionnalisé sur le thème du développement durable dans l'agriculture et le secteur agroalimentaire entre les autorités des pays concernés. Un tel dialogue servirait à favoriser la compréhension mutuelle et la mise en place d'éventuels mécanismes permettant de s'assurer de la contribution des échanges bilatéraux au développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. La communication joue à cet égard un rôle déterminant, car les informations transmises doivent être dignes de confiance et le fruit d'une démarche transparente. Il est possible d'utiliser à cette fin les indicateurs proposés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

Certaines technologies innovantes pourraient ouvrir de nouvelles perspectives pour la surveillance des informations sur le développement durable. Ce type de technologies devraient à l'avenir considérablement simplifier et rendre transparente la traçabilité des denrées alimentaires quant au lieu de production et aux méthodes de fabrication. Ainsi, l'applicabilité en Suisse de la technologie blockchain (ou chaîne de blocs) fait actuellement l'objet d'une étude dans le cadre d'un projet de recherche avec l'Université de Zurich. La clarté des informations est capitale pour les consommateurs, mais aussi pour les producteurs indigènes. L'instauration d'un climat de confiance peut reposer sur des blocs d'informations sécurisés numériquement, qui garantissent par ailleurs une meilleure protection contre la tromperie. Le potentiel de ces technologies est d'ailleurs attesté dans un grand nombre de nouvelles applications destinées à prévenir les tromperies relatives aux denrées alimentaires tout au long de la chaîne de création de valeur.

Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), qui est responsable de la négociation d'ALE, doit disposer d'une certaine latitude dans l'exécution des mandats du Conseil fédéral pour aborder de manière appropriée, comme expliqué plus haut, d'éventuelles mesures plus étendues sur le développement durable de l'agriculture et du secteur agroalimentaire. C'est ainsi que sera examinée pour la première fois, à l'occasion des négociations avec le Mercosur, la manière d'intégrer dans un ALE un dialogue et un monitoring portant sur le développement durable. Il est toutefois important que cette approche soit également adoptée pour le commerce des denrées alimentaires en dehors de tels accords préférentiels, qui représente aujourd'hui de loin la majeure partie des importations en Suisse.

3.3 Demande des consommateurs en denrées alimentaires durables

Les entreprises commerciales se sont rendu compte du potentiel économique important que représentaient les besoins des consommateurs en produits issus de procédés de fabrication durables. La demande suisse peut ainsi favoriser dans les pays exportateurs une croissance conforme au développement durable dans les trois dimensions. Mais il faut aussi, pour ce faire, que le caractère durable puisse être vraiment prouvé. La transparence est capitale pour la crédibilité, de la production des matières premières à la consommation finale. Il est tout aussi important de veiller à l'objectivité de l'information pour éviter que les décisions d'achat ne soient pas induites par des interprétations erronées du caractère durable ou influencées par des courants à la mode. Comme expliqué au chiffre 3.2, les technologies novatrices peuvent ouvrir de nouvelles perspectives pour la surveillance des informations sur le développement durable. Ainsi, l'entreprise « Provenance » réalise un projet pilote sur l'utilisation de la technologie dite chaîne de blocs (*blockchain*), qui permet d'indiquer avec précision le parcours du thon, depuis les zones de pêche au large de l'Indonésie jusqu'au consommateur. Les pêcheurs envoient un simple SMS pour enregistrer les poissons qu'ils ont pris, générant ainsi une valeur numérique dans la chaîne de blocs. Chaque transaction effectuée tout au long de la chaîne logistique, d'un acteur à l'autre, est saisie sous une forme non modifiable dans la chaîne de blocs. Il est ainsi possible de reconstituer avec fiabilité le parcours du produit, du pêcheur au consommateur final.⁴

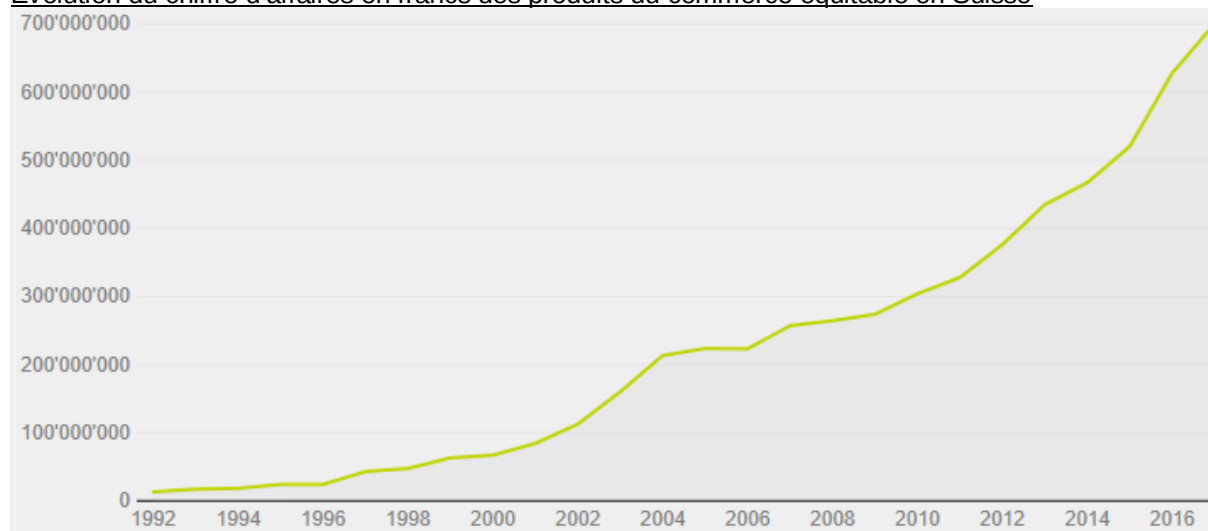
Les produits issus du commerce équitable illustrent de manière frappante l'influence des consommateurs⁵. En 2017, 701 millions de francs ont été dépensés en Suisse pour l'achat de produits de ce type, soit une augmentation de 11,6 % par rapport à l'année précédente et une consommation par

⁴ Source : <https://www.provenance.org/tracking-tuna-on-the-blockchain>, consulté le 17 juillet 2018

⁵ Source : « 25 ans avec son temps, rapport annuel et rapport d'impact 2017 », Max Havelaar

habitant de 83 francs. Près de 19 % de tous les produits du commerce équitable vendus en Suisse étaient certifiés bio en 2017. Ce marché a connu une croissance fulgurante au cours des 25 dernières années, surtout parce que les gros distributeurs se sont rendu compte que la demande de ces produits était lucrative. La hausse de la demande a eu notamment pour conséquence l'attribution d'un label de commerce équitable à 95 % du sucre de canne commercialisé en Suisse ou à 54 % des bananes. En outre, 58 % des bananes issues du commerce équitable sont issues de l'agriculture biologique.

Évolution du chiffre d'affaires en francs des produits du commerce équitable en Suisse



Source: <https://www.maxhavelaar.ch/was-ist-fairtrade/zahlen-und-fakten.html>, consulté le 13 juillet 2018

Le marché du commerce équitable fonctionne en majeure partie sans réglementations de l'État. La transparence et la crédibilité, qui sont primordiales, sont assurées tout au long de la chaîne logistique grâce à des contrôles effectués par des organismes indépendants et certifiés. Seul le respect des normes d'accréditation est régulièrement garanti par un service compétent de l'État. Le développement du commerce équitable montre que l'accroissement des échanges de produits agricoles et de denrées alimentaires peut favoriser le développement durable dans les pays exportateurs.

4 Conclusion

Les ALE sont cruciaux pour la santé de l'économie et pour la prospérité, surtout dans les pays tournés vers l'exportation comme la Suisse. Actuellement, les exigences en matière de durabilité, en particulier les exigences environnementales et sociétales, gagnent en importance par rapport aux intérêts économiques dans les relations commerciales, au plan national comme au plan international.

Le développement durable de par sa portée générale, est un élément incontournable des échanges et de la politique commerciale. De même, les acteurs du commerce issus du secteur privé voient que les attentes du consommateur en fait de production durable présentent un grand potentiel économique et que ce potentiel ne demande qu'à être exploité, pourvu que les intérêts du consommateur soient pris au sérieux et que le caractère durable des biens et des services échangés puisse vraiment être prouvé. Les acteurs privés ont donc une importante coresponsabilité en la matière. Il ressort de l'exemple du commerce équitable que les échanges de produits agricoles et de denrées alimentaires peuvent contribuer au développement durable dans les pays exportateurs.

À cet égard, la transparence des méthodes de production, des matières premières au produit final, est le premier facteur de crédibilité. L'objectivité de l'information est aussi capitale, car l'acte d'achat ne doit être influencé ni par de fausses interprétations de la notion de développement durable ni par des mouvements de la mode. Le progrès technologique, notamment dans la communication et les technologies de l'information numériques, recèle aussi un potentiel considérable, même pour l'agriculture et le secteur agroalimentaire.